

**GUIDE DE PRÉVENTION DE LA CORRUPTION
& DU TRAFIC D'INFLUENCE DU GROUPE FARINIA**



Mot du Président



La corruption est contraire à la loi ainsi qu'aux principes fondamentaux de notre Groupe.

L'intégrité doit nous guider dans tout ce que nous entreprenons. Elle fait partie de nos valeurs et nous conduit à agir de manière responsable, transparente et éthique.

Notre Charte de bonne conduite définit les principes fondamentaux de notre approche en matière de corruption. Ces règles s'appliquent de manière générale aux dirigeants et aux collaborateurs de Farinia. Les prescriptions et principes généraux valent également pour les consultants et autres tiers agissant au nom de Farinia ainsi que pour les fournisseurs, partenaires et autres entités avec lesquelles nous traitons.

Frédéric Guinot
Président

LA CORRUPTION

La corruption caractérise le fait, par quiconque, de proposer ou de solliciter sans droit, à tout moment, directement ou indirectement, à une personne qui exerce, dans le cadre d'une activité professionnelle ou sociale, une fonction de direction ou un travail pour une personne physique ou morale ou pour un organisme quelconque, des offres, des promesses, des dons, des présents ou des avantages quelconques, pour elle-même ou pour autrui, pour qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir, ou parce qu'elle a accompli ou s'est abstenue d'accomplir un acte de son activité ou de sa fonction ou facilité par son activité ou sa fonction, en violation de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles.

Les peines encourues pour ce comportement est de 5 ans d'emprisonnement et d'une amende de 500 000 euros.

La corruption peut être matérialisée notamment par :

- Tout don ou acceptation de cadeaux et/ou divertissement en vue de l'obtention ou en contrepartie d'un avantage,
- Tout don ou acceptation de prise en charge de frais de restauration, de voyages ou de déplacements en vue de l'obtention ou en contrepartie d'un avantage,
- Tout don ou acceptation de paiement de facilitation.

La présente charte rappelle les règles applicables au sein de l'entreprise concernant chacun de ces comportements.

LES CADEAUX ET DIVERTISSEMENTS



© Can Stock Photo

Les cadeaux et divertissements peuvent affecter les jugements et influencer les transactions. Ils peuvent être offerts en récompense d'une faveur préalablement accordée (pot-de-vin) ou d'une faveur à rendre dans le futur.

Offrir un cadeau ou un divertissement peut créer une sorte d'obligation vis-à-vis du destinataire lequel est encouragé à modifier son comportement d'une certaine façon. Ceci peut également susciter l'espoir que quelque chose sera donné en retour.

Les cadeaux incluent la fourniture de produits et de marchandises FARINIA mais également les services, notamment l'utilisation de l'équipement d'un donateur, des voyages ou des surclassements en avion par exemple. Les divertissements incluent les repas, les hôtels, les réceptions, des billets d'avions pour des événements sociaux ou sportifs.

La frontière entre ce qui est acceptable et ce qui ne l'est pas concernant les cadeaux et divertissements est très mince. Il faut faire preuve de bon sens. Une façon de bien évaluer le risque est de se demander :

QUESTIONS A SE POSER



- La valeur du cadeau ou du divertissement est-elle raisonnable ?
- La fréquence de tels cadeaux ou divertissements est-elle raisonnable ?
- Seriez-vous embarrassé si la presse venait à apprendre l'existence de ces cadeaux et divertissements ?
- La transparence en matière de cadeaux et divertissements est-elle suffisante ?
- Les cadeaux ou divertissements sont-ils justifiés ?
- Le destinataire des cadeaux et divertissements peut-il influencer la conclusion de futurs contrats ?

De façon générale, les cadeaux et divertissements qui ont une valeur inférieure à 100 € seront considérés comme raisonnables s'ils entrent dans le cadre des lignes directrices énoncées ci-dessus.

Ainsi, des cadeaux tels que des souvenirs, des stylos, des agendas ou des objets promotionnels portant la marque Farinia ne devraient pas poser de problème.

A titre d'exemple, offrir des billets et accompagner un partenaire commercial à un match de football est acceptable. Toutefois, il serait difficile de ne pas le considérer comme un avantage injustifié lorsque l'on offre ou reçoit des tickets de la finale d'un match de la Coupe du Monde de Rugby, lequel inclurait trois jours de voyage, les billets d'avions, les repas et autres dépenses...

Le divertissement doit pouvoir être approprié à la relation commerciale et conforme aux pratiques générales ainsi qu'à la loi.

Les cadeaux et divertissements doivent également être **occasionnels**.

Par exemple, si vous offrez un repas chaque semaine à un client potentiel, cela pourrait être considéré comme de la corruption, même si les factures ne sont pas élevées.



IL EST INTERDIT DE

verser des avantages en liquide, en nature ou autre (en particulier des marchandises, services, loisirs ou voyages personnels) à tout représentant direct ou indirect d'un client, dans le but d'obtenir un contrat ou tout autre avantage commercial ou financier, exception faite pour des cadeaux d'une valeur raisonnable (moins de 100€)

NE FAITES JAMAIS

de cadeau en argent liquide ou équivalent tel que bons cadeaux ;

REFUSEZ

tout cadeau qui pourrait être difficile à justifier auprès de vos collègues ou des médias; tout cadeau, tout paiement, divertissement, ou avantage lorsqu'ils peuvent influencer une décision imminente (forme de manipulation).

ASSISTEZ à l'évènement que vous offrez ; si aucun employé de Farinia ne peut être présent, le divertissement ne peut être autorisé.

N'ASSISTEZ ou N'ACCEPTEZ

que les invitations auxquelles le partenaire d'affaires qui invite est présent (ex : le fournisseur).

N'OFFREZ PAS

de cadeaux ou de divertissements s'ils n'ont pas pour but exclusif d'entretenir de meilleures relations d'affaires ;

INFORMEZ

vos partenaires et intermédiaires des règles instaurées par Farinia concernant les cadeaux et divertissements ;

N'UTILISEZ PAS

Ni de fonds personnels ni de fonds de la société pour faire quelque chose qui serait interdit par cette politique.

Loisirs

Les invitations à des activités de loisir (par exemple, pour assister à des pièces de théâtre, concerts ou événements sportifs) ont généralement un lien très limité avec l'activité professionnelle et peuvent donc paraître inappropriées. Toutes les invitations à des activités de loisir, autres que certains événements Farinia sont par conséquent soumises à l'autorisation préalable du Directeur de Site.

Voyages

Les invitations à des voyages n'ont aucun lien avec l'activité professionnelle et sont par conséquent interdits.

LES RESTAURANTS



Négocier des affaires autour d'un repas est une pratique courante dans le monde des affaires.

Le repas doit être organisé dans le cadre de l'activité professionnelle et respecter les règles suivantes :

Paris et région Parisienne

- Prix moyen d'un repas par personne : 50€*

Province

- Prix moyen d'un repas par personne : 35€*

Tout repas d'un montant supérieur doit être approuvé par le Directeur du Site et être justifié par des circonstances exceptionnelles.

LES VOYAGES et DEPLACEMENTS



Avion

- Classe économique : moins de 3 heures de vol :
- Classe Business : au-dessus de 3 heures de vol. Elle doit être autorisée par le Directeur de Site

1^{ère} classe est interdite sauf dérogations particulières.



Train

- 2^{nde} Classe : principe

- 1^{ère} classe est autorisée par dérogations particulières.

LES PAIEMENTS DE FACILITATION -



Les paiements de facilitation sont des paiements non officiels de petits montants destinés à faciliter ou à garantir le bon déroulement de procédures simples ou d'actes nécessaires que le payeur est en droit d'attendre, que ce droit repose sur une base légale ou sur un autre fondement.

Il peut s'agir de petits montants demandés par les prestataires de services pour assurer ou « faciliter » les services que l'on est en droit d'attendre d'eux, ou encore de sommes proposées aux agents des douanes, de l'immigration ou d'autres services, afin d'accélérer l'octroi de services ou de permis. Ces paiements peuvent donc aussi bien être faits à des personnes travaillant dans le secteur privé qu'à des personnes travaillant dans le secteur public.

De tels paiements, même modiques, indus, non officiels, réalisés au bénéfice d'un agent public pour garantir ou accélérer des procédures administratives relevant de ses fonctions (dédouanement de marchandise, obtention d'un visa, délivrance d'une licence...), sont interdits.

Un exemple de comportement interdit :



Un Collaborateur se rend à l'ambassade pour obtenir son visa. L'agent public lui indique que le délai normal d'obtention du visa est de trente jours. Néanmoins, l'agent public lui indique qu'à titre exceptionnel il peut délivrer le visa immédiatement sous réserve que le Collaborateur lui verse un pot-de-vin de cinquante euros. Le Collaborateur accepte car il ne veut pas perdre de temps.

Le Collaborateur doit refuser cette proposition.

LES DON

Les dons font partie de l'engagement de Farinia envers la société et sont une façon de contribuer aux causes nobles. Ils témoignent de notre identité d'entreprise citoyenne.

Les dons désignent toute chose de valeur offerte par Farinia pour soutenir des œuvres caritatives, sans que l'entreprise n'attende en retour un quelconque avantage commercial ou autre compensation. Les dons peuvent être effectués en argent ou en nature, en biens ou en services. Les cotisations à des organisations sociales ou caritatives sont également considérées comme des dons.

Règle Farinia

- Aucun don ne peut être offert, promis ou effectué s'il vise à influencer une action officielle ou à s'assurer un avantage indu.

Le montant des dons ne doit pas dépasser **250 euros**.

Les dons doivent être réalisés en toute transparence et être déductibles des impôts. Les paiements sur des comptes privés ou versés en espèces ne sont pas autorisés.

VERIFIEZ l'authenticité de l'organisation caritative avant et après toute contribution ;

DEMANDEZ au destinataire de vous transmettre un reçu écrit garantissant que la donation ne sera pas utilisée directement ou indirectement dans un but autre que celui visé par l'action caritative ;

EXIGEZ que l'organisation apporte la preuve que les paiements ont été utilisés aux fins définies et n'ont pas été détournés ;

NE FAITES PAS ou **N'ACCEPTÉZ PAS** de dons s'il existe un conflit d'intérêts qui pourrait affecter la transaction ;

NE FAITES PAS de dons à des organisations choisies par les clients ou par des agents publics ;

DEMANDEZ l'approbation du management ou du Service Juridique ;

FAITES toute demande pour les dons ou parrainages par écrit en décrivant précisément la visée caritative de la donation, les raisons commerciales d'une telle donation pour l'entreprise et tous les détails relatifs au bénéficiaire.

CONTRIBUTIONS POLITIQUES

Elles désignent des contributions de valeur visant à soutenir un objectif politique. Il peut s'agir, par exemple, d'événements de collecte de fonds politiques, au niveau local, régional ou national, d'offre de biens et services, de rémunération de collaborateurs pour des missions d'ordre politique sur les heures de travail ou encore de financement de campagnes.

Règle Farinia

- **Farinia ne fait aucune contribution politique, quelle qu'en soit la forme.**

Les contributions politiques versées par l'entreprise ou en son nom **SONT INTERDITES**.

PARRAINAGE

Il permet de renforcer l'image de Farinia auprès de groupes cibles spécifiques. Contrairement aux dons, ils visent à obtenir un avantage précis. Les activités de parrainage concernent les domaines du sport, des arts et de la culture, des sciences



et de l'éducation. Le parrainage peut cependant poser problème s'il est perçu comme un moyen d'obtenir un avantage indu.

Règle Farinia

Toutes les activités de parrainage quel que soit le montant doivent être approuvées par le Directeur de Site.

LE TRAFIC D'INFLUENCE

Le fait de proposer de manière illicite, directement ou indirectement, des offres, des promesses, des dons ou des avantages à un tiers pour qu'il abuse de son influence réelle ou supposée, auprès d'une personne décisionnaire, en vue d'obtenir une décision favorable à Farinia est interdit.

Un exemple de comportement interdit

Un collaborateur attend une décision de certification de l'administration. Il demande à un de ses amis, proche de l'agent public en charge de la décision, d'intercéder auprès de l'agent public afin d'obtenir une décision favorable à Farinia. En contrepartie, le collaborateur promet à son ami de lui offrir une invitation pour deux à un grand prix de formule 1.

Le collaborateur ne doit pas faire cette proposition.



LE DISPOSITIF D'ALERTE PROFESSIONNELLE

Un dispositif d'alerte professionnelle est à la disposition des Collaborateurs du Groupe Farinia pour faire connaître un signalement, en complément des canaux internes et réguliers de remontée d'alerte, que sont la hiérarchie, les ressources humaines et les représentants du personnel.

Le salarié qui a connaissance d'une violation de l'une des dispositions de la présente charte peut la signaler en respectant la procédure fixée à l'article 2 de l'annexe 2 du règlement intérieur.

Boite mail anti-corruption

Il est notamment rappelé que Farinia met en place une boîte mail permanente compliance@farinia.com, dédiée à la lutte contre la corruption. Chaque collaborateur s'interrogeant sur la conduite à tenir dans une situation donnée ou sur

une situation qu'il observe, pourra soumettre ses questions ou signaler les faits par l'intermédiaire de cette adresse mail.

PROTECTION DES SALARIES

Du signalement d'une situation

Il est rappelé que la mise en œuvre de la procédure de recueil des signalements telle que définie à l'article 2 de l'annexe 2 du règlement intérieur est facultative. Dès lors, le salarié qui aurait connaissance de faits de corruption ne pourra pas être sanctionné :

- pour n'avoir pas porté ces faits à la connaissance de son supérieur hiérarchique
- pour avoir signaler de **bonne foi** des faits mêmes inexacts. Il est toutefois rappelé que l'utilisation abusive de l'alerte professionnelle, c'est-à-dire notamment par un signalement de mauvaise foi, constitue une faute et expose son auteur à des sanctions disciplinaires dans les conditions fixées au sein du règlement intérieur de l'entreprise.

Ainsi, conformément aux dispositions de l'article L. 1132-3-3 du code du travail, aucune personne ne peut être écartée d'une procédure de recrutement ou de l'accès à un stage ou à une période de formation professionnelle, aucun salarié ne peut être sanctionné, licencié ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire, directe ou indirecte, notamment en matière de rémunération, au sens de l'article L. 3221-3, de mesures d'intéressement ou de distribution d'actions, de formation, de reclassement, d'affectation, de qualification, de classification, de promotion professionnelle, de mutation ou de renouvellement de contrat, pour avoir signalé une alerte dans le respect des articles 6 à 8 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et ou de trafic d'influence dont il aurait eu connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

DES VIOLATIONS DU PRESENT CODE

Tout manquement aux devoirs définis par le présent code de déontologie expose son auteur aux sanctions disciplinaires prévues au règlement intérieur de Farinia, sans préjudice des mesures administratives et des sanctions pénales prévues par les lois et règlements nationaux applicables.

DIFFUSION

Le présent code est annexé au règlement intérieur des sociétés du Groupe Farinia et peut être amené à être modifié en fonction des évolutions réglementaires.